

RELATIVE À DES SITUATIONS DE RISQUE GRAVE OU À DES INCIDENTS RÉPÉTÉS AYANT RÉVÉLÉ UN RISQUE GRAVE

(Arrêté du 15 septembre 1988 modifiant l'arrêté du 8 août 1986 - Code du Travail : art. L 236.7 alinéa 5)

Fiche à adresser dans les 15 jours à l'Inspecteur du Travail, en double exemplaire

L'ÉTABLISSEMENT

Nom ou raison sociale de l'entreprise : RATP-MRF

Adresse de l'établissement : 13, RUE JULES VALLES - 75011 PARIS

Activité économique : TRANSPORT DE VOYAGEUR Code APE : 4931Z Effectif du personnel occupé : 3700

LA SITUATION DE RISQUE GRAVE

Date et heure du fait générateur : le 17/03/20 à 13h30

Poste de travail concerné : Ensemble des postes de travail MRF

Nature du risque : COVID-19

Nom et qualification du ou des salariés exposés : Ensemble des agents du département

L'ENQUÊTE DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Analyse des causes de la situation de risque grave, ou de l'incident (ou des incidents) ayant révélé un risque grave :

- Annexe 1

Mesures de prévention préconisées et suites données (notamment actions de formation appropriées) :

- Annexe 1 (Préconisations CSSCT)
- Annexe 2 (Propositions direction)
- les élus de la CSSCT se réservent le droit de lever le DGI° sous réserve de la mise en oeuvre des préconisations

Nom et qualité des personnes ayant effectué l'enquête :

Pyros JOURN Prdt CSSCT MRF
O. AUDOUX élu CSSCT
F. BROUILLARD élu CSSCT
A. CLERENT élu CSSCT

Date de l'enquête : 17 03 2020

Signature du président, le chef d'établissement ou son représentant

Signature of Pyros JOURN

Signature du représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

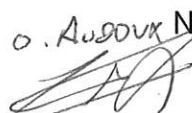

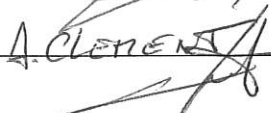
Signatures of O. AUDOUX, F. BROUILLARD, and A. CLERENT

Le Secrétaire du CSSCT/MRF :

Le Responsable de la Mission PRPS/MRF : N. MESBRY 

Paraphée le :

CONSIGNATION DES AVIS DE DANGER GRAVE ET IMMINENT

Etablissement MRF concerné : MRF		
Poste (s) de travail concerné (s) : Ensemble des postes de travail MRF		
Nature et cause du danger : cf Annexe 1		
Nom (s) du (des) salarié (s) exposé (s) : Ensemble des agents du département		
Date :	Heure :	Le Secrétaire de la CSSCT/MRF Nom et signature
Date : 17/03/2020	Heure : 13 ^h 30	Le membre de la CSSCT/MRF Nom et signature A. AUGOUX F. BROUILLARD A. CLERENY   

ALERTE CSSCT

Dans le contexte actuel de propagation rapide et intense du COVID 19 les élus de la CSSCT déposent une alerte pour danger grave et imminent sur l'ensemble du département MRF.

Hier, 16 mars de nouvelles annonces ont été faites et appellent à prendre des mesures immédiates pour réduire à leur strict minimum les contacts et les déplacements.

Il est clair aujourd'hui et tout le monde doit en convenir que la meilleure façon de freiner la progression de l'épidémie est la distanciation sociale.

De fait un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire pour une durée minimum de 15 jours. Cette mesure se rajoute aux fermetures de tous les établissements scolaires et les commerces dits non essentiels à la vie du pays.

Concernant l'EPIC RATP, nous avons conscience de la nécessité des transports communs dans cette situation et le rôle qu'est le nôtre en tant service public de transport. Cependant, les tableaux de marche de l'ensemble des lignes de Métro, RER et tramways vont fonctionner avec un trafic très réduit. Par conséquent, l'activité des agents de MRF doit être mise en adéquation aux besoins minimum de l'exploitation de chacune des lignes.

Aussi en toute responsabilité, les élus font les préconisations suivantes de façon à répondre à la hauteur de l'ampleur de la crise sanitaire et de la propagation du virus.

- De façon à limiter les déplacements des agents pour venir au travail, revoir toute l'organisation du travail face à cette crise et mettre en adéquation les dispositions et les préconisations des agences nationales de santé.
- En AMT, réaliser uniquement les modules d'entretiens des différents matériels nécessaires à l'exploitation qui sera mise en service voyageurs.
- Mettre en place des équipes limitées pour réaliser les actes de maintenance nécessaire à la circulation des trains.
- En AMP, reporter l'ensemble des révisions organes programmées.
- Dans les AME, reporter l'ensemble des révisions non nécessaires dans l'immédiat.
- Mettre en astreinte ou à disposition les agents du département non affectés à des activités pouvant être différées dans le temps.
- Mettre en confinement l'ensemble des agents ayant été en contact avec un cas avéré de « coronavirus ».
- Faire réaliser une désinfection des trains (rampe de maintien, bouton poussoir, loge de conduite, etc...) lors de la rentrée des trains, trams et rer avant tout acte de maintenance.
- Que les interventions d'entreprises extérieures soient reportées lorsqu'elles ne sont pas indispensables à l'exploitation du matériel roulant.
- Utilisation de bombe désinfectante à percussion dans l'ensemble les voitures des rer, metro et trams.
- Mettre à disposition dans chaque atelier et à Jules Vallès, un thermomètre digital afin que chaque agent puisse vérifier sa température.

- Mise à disposition du personnel des masques FFP2 pour protéger les agents contre les infections aéroportées.
- Supprimer les activités en binômes qui nécessitent une proximité de moins d'un mètre.
- Suspension des formations, des visites médicales, des missions non prioritaires qui nécessitent des déplacements.
- Nettoyage et désinfection des réfectoires gamelles (tables, chaises, sol, appareils électroménagers, etc ...) tous les jours.
- Nettoyage et désinfection des vestiaires collectifs et sanitaires entre chaque service sur tous les sites de MRF.
- Fournir des kits désinfectants aux agents qui n'ont pas la possibilité de se laver les mains fréquemment et suivant les préconisations de l'ARS.
- Information sur tous les sites par les médecins du travail.
- Faire sur tous les sites de MRF une information précise sur les dispositions mises en place pour la garde d'enfants.
- Fournir à l'ensemble du personnel les attestations de déplacement dérogatoire.

Paris, le 17 Mars 2020

Enquête danger grave et imminent

Annexe 2

18/03/2020

DGI du 17 mars 2020

Propositions formulées par la direction du département en réponse aux préconisations des membres de la CSSCT.

Réponse aux préconisations 1 à 6 :

Dans le cadre de notre mission de service public et au regard de la situation actuelle, le département ajustera les activités et les effectifs correspondants, au niveau de l'offre de transport en veillant à assurer la continuité de service dans la durée.

Conformément aux consignes du gouvernement et aux recommandations de l'ARS, les activités nécessaires pour garantir la sécurité et la fiabilité des trains seront réalisées dans le respect des mesures barrière :

- Se laver très régulièrement les mains,
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,
- Utiliser un mouchoir à usage unique ou le jeter,
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.

Les agents non indispensables pour la réalisation de ces activités, resteront à domicile, à disposition de l'entreprise et mobilisables, et seront pointés selon les dispositions retenues par l'entreprise (code pointage 016 « absence autorisée avec solde »).

Les mises à disposition des agents non indispensables pour la réalisation des actes de maintenance garantissant la sécurité et la fiabilité des matériels roulants seront discutées sur chaque site en s'assurant d'une équité de traitement.

Réponse à la préconisation 7 :

En situation de cas avéré les ateliers prendront contact avec les médecins de travail afin de suivre leurs recommandations concernant le recensement et le traitement des cas « contact ».

Réponse préconisation 8 :

La direction s'engage sur un nettoyage désinfectant des trains avant la montée en atelier. Les modalités sont à l'étude en lien avec l'exploitant et seront fournies aux élus ainsi que le protocole de nettoyage avec la définition des surfaces à traiter.

Réponse préconisation 9 :

Les interventions des entreprises extérieures non indispensables à l'exploitation des matériels roulants et/ou à la sécurité du personnel seront reportées. Les ICP en lien avec ces interventions seront également reportées.

Réponse préconisation 10 :

Le département n'est pas opposé à l'utilisation d'une bombe désinfectante à percussion. Cette solution est actuellement étudiée au sein de l'entreprise, cependant nous ne disposons, pas à ce jour, d'un produit et d'une procédure validés par les services compétents.

Le cas échéant, une information sera faite aux élus au préalable avant que celui-ci ne soit utilisé.

Réponse préconisation 11 :

Après concertation avec les médecins du travail, il apparaît qu'il est préférable que les agents contrôlent leur température avant de se rendre sur leur attachement. En outre il apparaît également que l'utilisation de ce thermomètre par plusieurs agents puisse un être un vecteur de contamination.

Réponse préconisation 12 :

Après concertation avec les médecins du travail il apparaît que les masques FFP2 sont préconisés pour les personnes malades afin d'éviter de contaminer les personnes à leur contact et non l'inverse.

De leur avis, il est préférable d'appliquer les gestes barrière et de respecter une distanciation sociale de 1m.

Réponse préconisation 13 :

Des masque FFP2 seront mis à dispositions des agents pour la réalisation des activités en binômes nécessaires pour garantir la sécurité et la fiabilité des trains et qui nécessitent une proximité de moins de 1m.

Réponse préconisation 14 :

Les visites médicales et les formations sont suspendues. Les formations par mise en double sont également suspendues. Si toutefois une mise en double devait être maintenue à titre exceptionnelle (compétences critiques), la CSST serait systématiquement informée et les mesures barrière adaptées garanties.

Réponse préconisation 15 :

Un renforcement du nettoyage des réfectoires (mobilier, sol et électroménager) va être organisé, afin qu'il soit réalisé quotidiennement.

Réponse préconisation 16 :

Un renforcement du nettoyage quotidien des vestiaires collectifs et sanitaires va également être organisé.

Réponse préconisation 17 :

Des flacons de gel hydroalcoolique ont été livrés aux UM et sont distribués prioritairement sur les postes de travail qui ne disposent pas de point d'eau permettant un lavage régulier des mains.

Réponse préconisation 18 :

La DIRRECTE a demandé aux médecins du travail de suspendre les actions en milieu du travail, y compris les informations en entreprise et demandé que « la permanence téléphonique soit au cœur du système ».

Une permanence est donc mise en place sur le SST de Sébastopol au 67908 et 06.20.06.18.54 ou 06.34.29.53.92

Les médecins de secteur restent bien sûr joignables pour conseiller les attachements et les agents.

Réponse préconisation 19 :

Cette information a été faite et sera de nouveau organisée.

Réponse préconisation 20 :

Les attestations de déplacement dérogatoire seront fournies.